



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-445

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-10-10-00079 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/453 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION
REGIONALE APPLICABLE EN 2023 A LA POLYCLINIQUE VAUBAN (FINESS
N° 590008041) (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00079

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/453 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 A LA POLYCLINIQUE
VAUBAN (FINESS N° 590008041)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 453

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023

POLYCLINIQUE VAUBAN

(FINESS N°590008041 / SIRET N°41490897000026)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et POLYCLINIQUE VAUBAN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'établissement et l'ARS en date du 31 janvier 2023 et les avenants en date du 26 juin 2023, du 28 août 2023 et du 28 septembre 2023 ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/79, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/195, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/313 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/381.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/381.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au POLYCLINIQUE VAUBAN est fixé à **97 950 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **36 350 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/453 en date du 10/10/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

POLYCLINIQUE VAUBAN

FINESS N° 590008041 / SIRET N° 41490897000026

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/79 en date du 24/01/2023

Sous total – droit de tirage : 455 762 €

3.3.1 Permanence des soins en établissements de santé privés - Gardes

Versement Unique : 105 662 €

3.3.2 Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes

Versement Unique : 350 100 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/79 : 455 762 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/195 en date du 14/02/2023

Sous total - versement unique : 5 950 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 5 950 €

• **Intéressement CAQES : 5 950 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/195 : 5 950 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/313 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 15 650 €

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail

Versement Unique : 15 650 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/313 : 15 650 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/381 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 40 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 40 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/381 : 40 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/453 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 36 350 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 36 350 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 97 950 €

Dont : 61 600 € en versement unique

36 350 € en versement douzième